



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**( article L.181-10-1 du Code de l'environnement)**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS  
CARRIÈRES pour la poursuite de l'exploitation de la carrière située lieu-dit  
Coumeilles des Barrencs, à Estagel**

Conformément aux dispositions des articles L.181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet des Pyrénées-Orientales organise une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES, dont le siège social est situé 8 Cami de l'Aulède à Saint-Jean-Pla-de-Corts (66490), représentée par Monsieur Jean VAILLS, Président, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière située à Estagel pour une durée de 30 ans.

Cette autorisation est sollicitée au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle comprend également :

- une demande d'enregistrement pour les rubriques 2515-1 (traitement de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) et 2517-1 (transit de déchets non dangereux inertes ou de produits minéraux) de cette même nomenclature ;
- une déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) de la nomenclature de la Loi sur l'eau.

Cette consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du lundi 16 mars 2026 à 8h au mardi 16 juin 2026 à 17h inclus.

Elle sera conduite par Madame Joëlle ESTELA-METOIS, Conseil en immobilier d'entreprise et urbanisme, désignée en qualité de Commissaire enquêtrice.

En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Madame Germaine NIQUEUX, Inspectrice des sites, retraitée, désignée en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.

Dès le début de la consultation du public, et pendant toute sa durée, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7054/>

Une version numérique du dossier sera également accessible sur le site Internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/ICPE-Installations-Classees-Protection-Environnement-soumises-a-autorisation>

La décision du Préfet du 3 février 2025, dispensant le projet d'évaluation environnementale, prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS VAILLS CARRIÈRES figurera parmi les pièces du dossier soumis à la consultation.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h.

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation susmentionné les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou, à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés à :

Monsieur Loïc VALLVERDU, HSE Groupe VAILLS – 06 72 94 76 81 – [loic@vails.com](mailto:loic@vails.com)

Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation sus-mentionné, par courrier électronique à l'adresse suivante:

[consultation-du-public-7054@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7054@registre-dematerialise.fr)

ainsi que par courrier postal adressé à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice - Préfecture des Pyrénées-Orientales – Direction des Collectivités et de la Légalité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement – 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66 000).

Un registre papier sera également mis à la disposition du public, durant toute la durée de la consultation, en mairie d'Estagel, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, consultables et visibles par tous.

Les observations et propositions remises par écrit ou formulées oralement à la Commissaire enquêtrice ou adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique seront consignées par la Commissaire enquêtrice sur le site dédié à la consultation, et visibles par tous.

Seules les observations reçues pendant la durée de la consultation seront prises en compte.

La Commissaire enquêtrice organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques, au sein de la salle ARAGO située en mairie d'Estagel (6 avenue du Docteur Torreilles) :

- réunion d'ouverture le jeudi 26 mars 2026 de 17h à 19h,
- réunion de clôture le jeudi 4 juin 2026 de 17h à 19h.

La Commissaire enquêtrice recevra, en personne, les observations du public, en mairie d'Estagel :

- le mardi 14 avril 2026 de 9h à 12h ;
- le mercredi 20 mai 2026 de 15h à 17h.

Des questions pourront être adressées à la Commissaire enquêtrice via le registre dématérialisé disponible sur le site Internet dédié à la consultation.

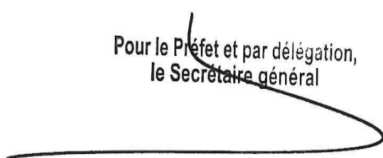
La Commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées par voie dématérialisée au Préfet dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

La Commissaire enquêtrice rendra publics, sur le site dédié à la consultation, son rapport et ses conclusions motivées au plus tard à la date de la publication de la décision du Préfet et pendant une durée d'un an.

A l'issue de la consultation, le Préfet des Pyrénées-Orientales (dont l'adresse postale est située 24 quai Sadi Carnot à Perpignan – tél. 04 68 51 66 66) prendra soit un arrêté portant autorisation assortie de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Fait à Perpignan, le 12 février 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Bruno BERTHET